

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. C'est une Treve pour un an à commencer du 1 Octobre 1765, que cette Couronne s'est déterminée à conclure avec le Roi de Maroc qui l'avoit proposée. Le prélu de cet événement est rapporté dans notre dernier Journal page 420. On ne pensoit pas que la France y entreroit, cependant elle a suivi l'exemple, & c'est dans le mois de Septembre que l'affaire s'est faite. L'une & l'autre des deux Puissances peuvent en avoir pris le sujet d'une navigation interrompue de leurs Sujets par le nombre de Corsaires Maures qu'on voyoit s'augmenter tous les jours, sortir de leurs Ports, parcourir les mers, & rentrer chez eux avec des prises, dont les Equipages, du moins des passagers, étoient constamment les malheureuses victimes par l'esclavage qui les suivoit. Pendant les douze mois de la Treve arrêtée, on pourra négocier une Paix solide avec le Prince Maure; solide, si l'on peut se le persuader vis-à-vis de l'Infidèle, vis-à-vis d'un Prince ennemi commun du nom chrétien, comme le sont tous les Mahometans. Par la Treve avec l'Espagne & la France son projet paroît être que les Corsaires de son Royaume auront à croiser plus facilement contre les Pavillons Portugais, Genoïs, Hambourgeois & Toscan. Le même Prince